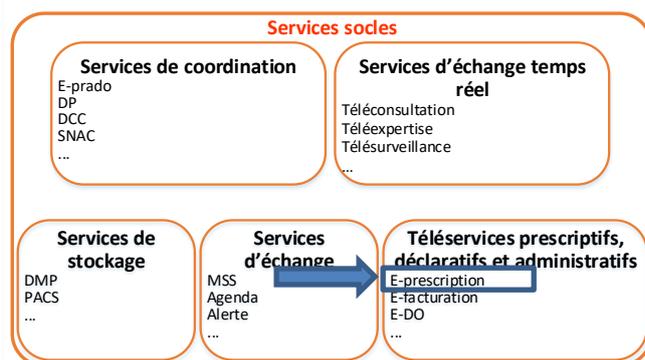


3 – E-prescription



DOCTRINE

La « e-prescription » constitue un enjeu majeur, inscrit dans la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022. Elle constitue l'un des services socles du numérique en santé.

Elle permet de dématérialiser et fiabiliser les échanges entre les prescripteurs et les professionnels qui délivrent les prestations prescrites contribuant ainsi l'amélioration de la coordination des soins entre professionnels.

Elle est intégrée dans la loi de santé (article 55) qui permettra de procéder par ordonnance afin d'accélérer son déploiement.

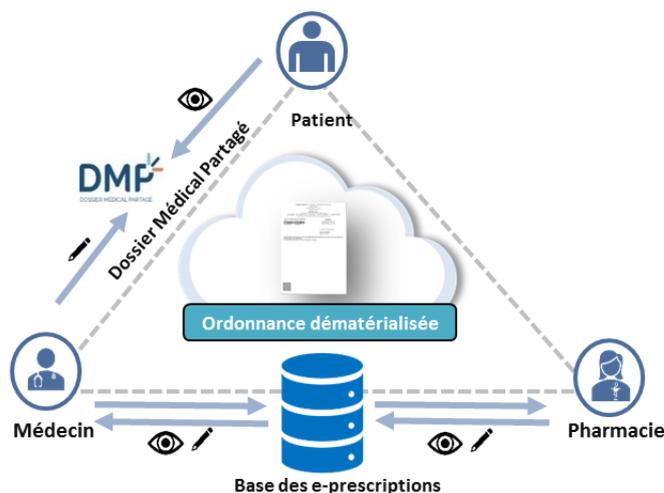
Comme c'est le cas dans d'autres pays qui l'ont mis en œuvre, la solution e-prescription Française sera d'abord expérimentée sur le médicament avant d'être étendue à d'autres prescriptions.

C'est le retour d'expérience terrain qui permettra de convaincre les représentants des prescripteurs et prescrits que la e-prescription est généralisable.

Pour les autres champs de e-prescriptions dématérialisées, le déploiement se fera par étapes en démarrant par une expérimentation pour chaque type de prescription et en privilégiant une cohérence des solutions pour les professionnels de santé et les patients.

① Objectifs et enjeux de la e-prescription

Les bénéfices attendus de la e-prescription, une fois déployée en ville et en établissement de santé, sont multiples pour l'ensemble des acteurs, patients, médecins et prescrits, et assurance maladie.



La e-prescription permet de simplifier et de sécuriser le circuit de transmission de l'ordonnance depuis la prescription jusqu'à la dispensation par le pharmacien ou la réalisation de l'acte par le professionnel prescrit. Elle concourt à fluidifier et à fiabiliser les échanges entre les médecins et les professions prescrites et ainsi à favoriser la coordination des soins, notamment grâce au partage des informations dans le DMP.

Pour le patient, la e-prescription lui permet d'accéder à ses prescriptions dématérialisées depuis son DMP, avec à terme un potentiel de services à valeur ajoutée (pilulier électronique, rappel de renouvellement d'ordonnances...)

Grâce au module d'aide à la prescription utilisé par le médecin en amont, elle contribue à renforcer la pertinence des soins et à lutter contre l'iatrogénie. Par la sécurisation des échanges entre les acteurs, elle réduit les risques de falsification.

Les données de la e-prescription permettront la réalisation de diverses études (pratiques de prescription, épidémiologiques, etc.).

② Description de la solution e-prescription médicament

La e-prescription consiste à dématérialiser le circuit de l'ordonnance entre les médecins et les pharmaciens.

Elle s'appuie sur une base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie.

Son accès est restreint aux professionnels de santé médecins et pharmaciens par l'intermédiaire d'une carte CPS.

Dans un premier temps, l'ordonnance papier est conservée, elle est remise au patient.

Toutes les données échangées entre le médecin et le pharmacien sont structurées et codifiées à partir des référentiels (bases de médicaments).

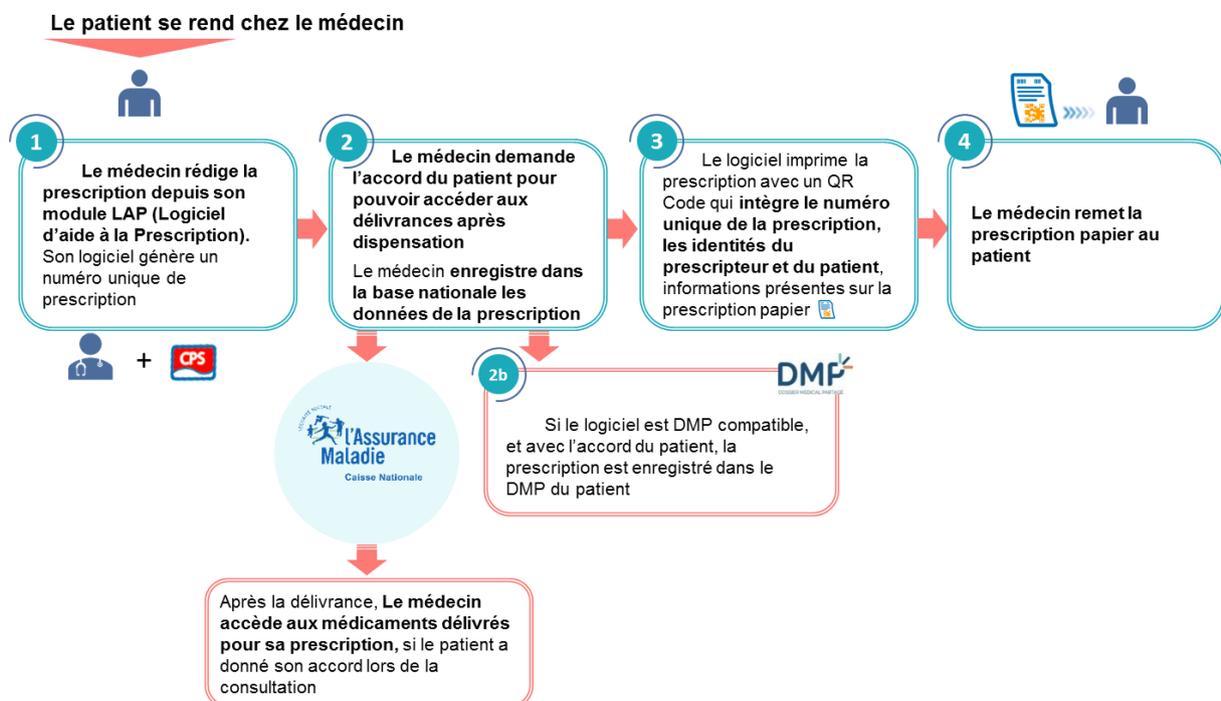
Le patient pourra accéder à sa prescription dématérialisée via son DMP alimenté par le médecin via son logiciel métier.

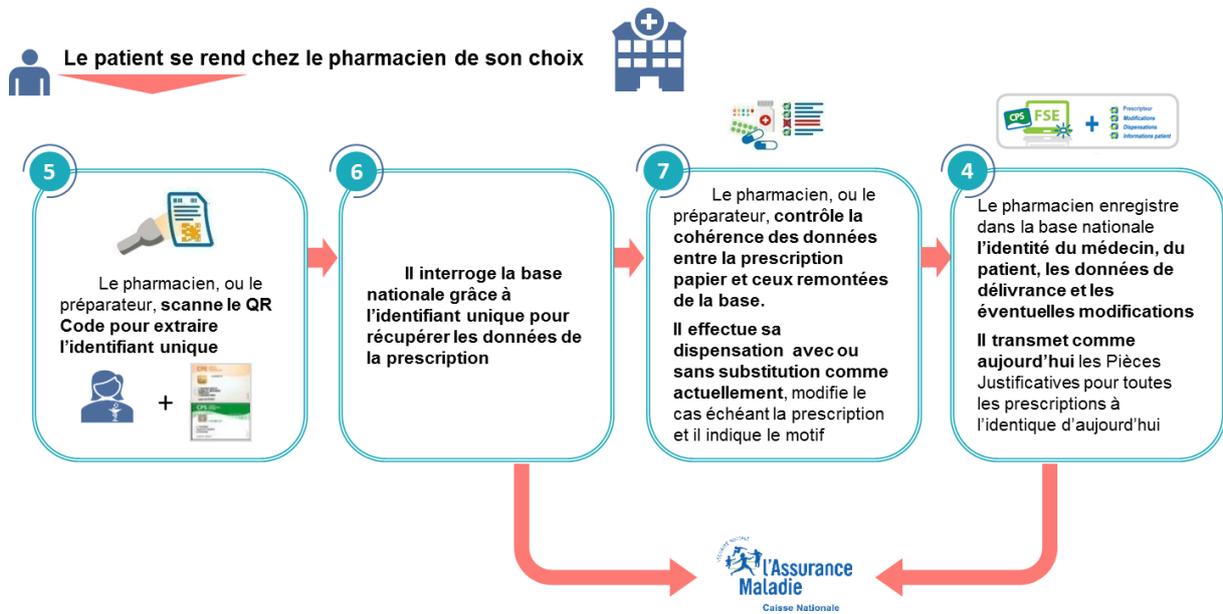
Le périmètre de cette expérimentation couvre toutes les prescriptions réalisées en ville.

Les services de e-prescription sont intégrés dans les logiciels professionnels des médecins et des pharmaciens. Ils facilitent la tâche des professionnels de santé et évitent de la ressaisie. Cette intégration implique des travaux de développement, de vérification de conformité et de déploiement de versions spécifiques par les éditeurs de logiciels de ville.

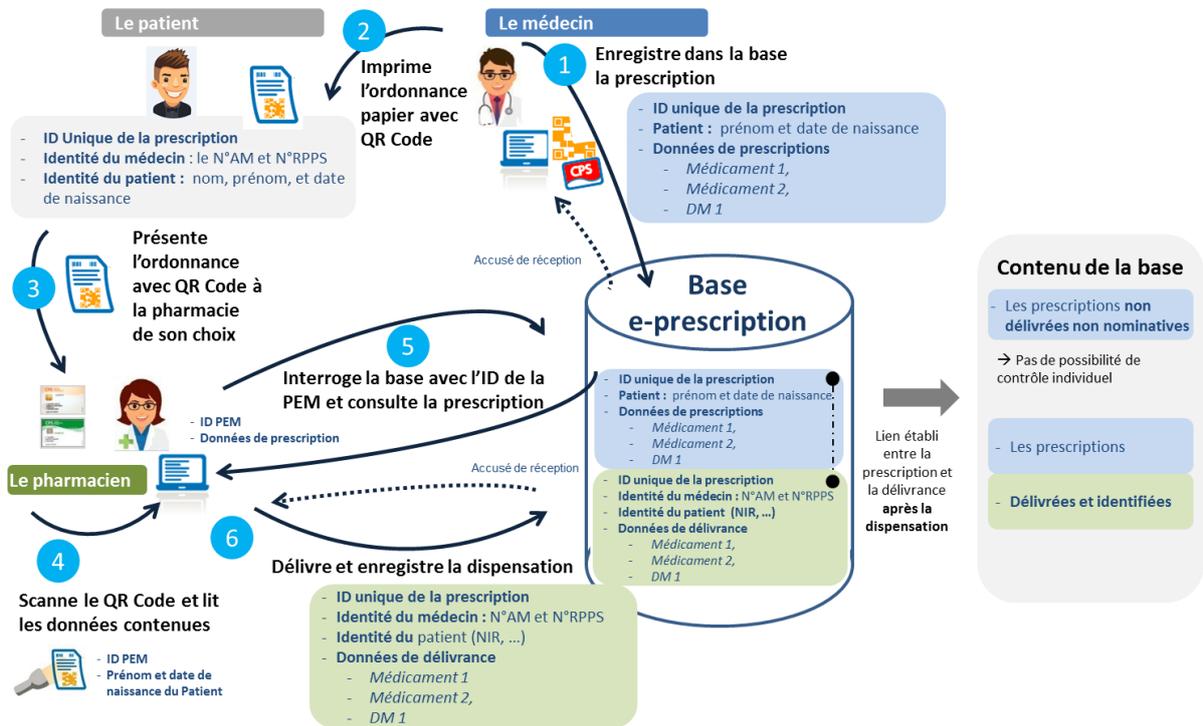
En ce qui concerne le médicament, l'utilisation par le médecin d'un module d'aide à la prescription reconnu par la sphère institutionnelle est un prérequis à la e-prescription. Les modules d'aide à la dispensation chez le pharmacien constitueront un plus lorsqu'ils seront disponibles dans les logiciels de gestion d'officine.

Schémas des processus





Le flux de données



TRAJECTOIRE

1 La prescription électronique de médicaments et dispositifs médicaux

Expérimentation e-prescription médicament à partir de l'été 2019

La solution e-prescription a été mise au point en 2018 avec les partenaires conventionnels des médecins et des pharmaciens grâce aux retours de l'expérimentation PEM2D (Prescription Electronique de Médicament 2D). Ces travaux ont permis de conclure un protocole d'accord tripartite (médecins, pharmaciens et Assurance Maladie) pour conduire une expérimentation qui a démarré cet été avec des médecins et pharmaciens dans les départements du Maine et Loire, Saône et Loire et Val de Marne équipés de logiciels ayant intégré les services e-prescription.

L'accompagnement attentionné des professionnels de santé qui sera assuré par les Caisses primaires est un facteur déterminant de la réussite de ce projet.

Un bilan sera réalisé à la fin 2019 et partagé avec les médecins et les pharmaciens et permettra de définir les conditions de la généralisation de la e-prescription médicament.

La solution e-prescription médicament préfigure la dématérialisation des autres prescriptions.

Les autres chantiers à mener pour la e-prescription médicament

Des travaux complémentaires seront menés (T4 2019 – 2020) afin de compléter le périmètre de la e-prescription médicament. Ils visent à :

- Renforcer la codification de la prescription en Dénomination Commune Internationale (DCI), par l'intégration dans les logiciels des médecins et des pharmaciens des médicaments virtuels proposés par les éditeurs de bases. Dans l'attente, la DCI est véhiculée dans la e-prescription sous forme de texte libre ;
- **L'intégration depuis le logiciel médecin de la prescription en format structuré dans le DMP ;**
- Proposer d'autres services aux patients à partir de la e-prescription ;
- La codification de la posologie. Dans l'attente, la posologie est véhiculée dans la e-prescription en forme de texte libre.

La e-prescription dans les établissements (de santé et médico sociaux) et centres de Santé 2020

Des travaux seront menés avec les établissements de santé et les éditeurs hospitaliers pour permettre une expérimentation de la e-prescription de médicaments en établissement de santé. Leur périmètre initial couvrira en priorité les prescriptions de sortie et les consultations externes. Ces travaux s'attacheront à ce que le contenu de ces prescriptions hospitalières soit cohérent avec le modèle utilisé en ville afin de permettre leur délivrance par des pharmacies d'officine, en s'appuyant sur le cadre d'interopérabilité.

Les programmes nationaux Hôpital Numérique et HOP'EN ont permis de soutenir l'informatisation de la prescription et des dossiers patients dans les établissements de santé, socle nécessaire pour la production de la e-prescription.

En établissement de santé, le développement de la e-prescription sera également couplé avec les travaux conduits sur des dispositifs d'authentification alternatifs à la carte CPS.

Une étude d'opportunité sera lancée sur la mise à disposition par l'Assurance Maladie d'une solution e-prescription en mode « portail » qui pourrait permettre aux médecins en établissement de santé ou en centres de santé de rédiger leurs prescriptions externes en attendant que les logiciels équipant certaines structures soient prêts.

Dans l'attente de ces travaux, une expérimentation dans un ou deux établissements sera organisée, notamment en lien avec la plate-forme régionale Ile de France (S1 2020).

La e-prescription des Dispositifs Médicaux (DM) [2020]

L'expérimentation e-prescription médicament permettra une prescription d'une liste limitée de dispositifs médicaux essentiellement délivrés en pharmacie.

Afin d'étendre la e-prescription à l'ensemble des DM¹, des travaux seront menés pour définir une nomenclature détaillée des dispositifs médicaux. Dans l'attente, c'est le code LPP (liste des produits et prestations) complété d'une zone de texte libre qui sera utilisé.

Parallèlement à ces travaux sur la nomenclature qui seront conduits en collaboration avec l'ANS, et qui intégreront également la mise œuvre prochaine du dispositif **EUDAMED² qui prévoit un** système d'identification (appelé code IUD) pour les DM. L'extension de la e-prescription à la catégorie des fournisseurs qui délivrent des DM implique de travailler avec les représentants de cette profession afin de définir comment la e-prescription s'insère dans le processus métier des différents types de fournisseurs, de rédiger les cahiers des charges pour les éditeurs équipant les fournisseurs. Ces derniers comme pour le médicament devront intégrer, puis déployer leur logiciel avec la e-prescription.

2 L'extension aux autres prescriptions

Pour chaque type de prescription (biologie, actes infirmiers, actes Kinés, orthophonistes, orthoptistes...), une démarche similaire à celle réalisée sur les médicaments et les DM sera mise en œuvre :

- 1- Concertation avec les partenaires conventionnels afin de définir comment la e-prescription s'insère dans le processus métier des médecins d'une part et des professions prescrites d'autre part. Chaque workflow sera défini avec les utilisateurs.
Par exemple, pour la prescription de biologie, le processus est différent de celui des médicaments, la prescription est utilisée d'une part pour le prélèvement et d'autre part pour la réalisation des analyses elles-mêmes. Pour ce qui concerne le prélèvement il peut être réalisé par un infirmier ou par le laboratoire. Il y a donc trois professions à associer.
- 2- Travaux avec les éditeurs médecins et des autres professions (biologie, auxiliaires ...) afin de construire le cahier des charges de chaque type de e-prescription.
- 3- Développement, intégration, vérification de conformité et déploiement terrain des logiciels avec la e-prescription.

¹ Hors prescription de DM(I) en intra-hospitalier.

² Base de données européenne des dispositifs médicaux qui sera mise en œuvre à partir du 26 mai 2020.

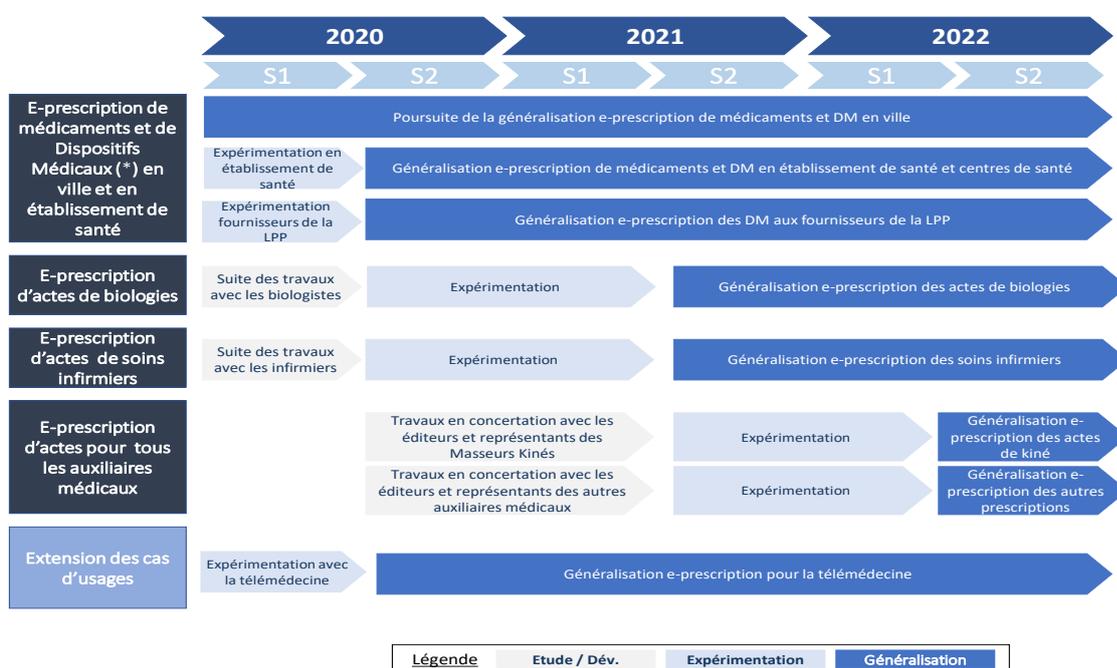
- 4- Organisation d’une expérimentation avant la généralisation avec des couples médecin – prescrit ayant des patientèles communes
- 5- Bilan de l’expérimentation pour une décision de généralisation.

Au-delà de cette démarche, comme pour les DM, des travaux sur les codifications des actes de biologie et auxiliaires seront initiés avec l’ANS dans le cadre de l’offre de services du **Centre de Gestion des Terminologies de Santé (CGTS)**.

Dans l’attente la e-prescription véhiculera les noms des actes en texte libre.

Des travaux de convergence entre la e-prescription et les standards internationaux d’interopérabilité seront étudiés entre la Cnam et l’ANS.

3 Calendrier des travaux



SYNTHESE DES ACTIONS CLES

Action	Jalon
Expérimentation de la e-prescription médicament	Été 2019
Un bilan sera réalisé à la fin 2019 et partagé avec les médecins et les pharmaciens et permettra de définir les conditions de la généralisation de la e-prescription médicament.	Fin 2019
Une expérimentation dans un ou deux établissements sera organisée en Ile de France	2020
La e-prescription des Dispositifs Médicaux (DM)	2020
Intégration depuis le logiciel médecin de la prescription en format structuré dans le DMP	2021

POUR EN SAVOIR PLUS

- COG CNAM 2018 – 2022 : P. 127 « L'Assurance Maladie généralisera la prescription électronique pour l'ensemble des professionnels de santé qu'ils exercent en établissement de santé ou en ville » :
 - http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/cog_cnam20182022.pdf
- LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – Article 55